

Alerte en immigration - Échelle mondiale

Juillet 2026

États-Unis

Le DHS publie une règle finale annulant le règlement de 2022 relatif à l'inadmissibilité pour cause de fardeau pour l'État

Sommaire

Au 18 septembre 2026, le règlement de 2022 relatif à l'inadmissibilité pour cause de « fardeau pour l'État » [traduction] ne sera plus en vigueur. Le département de la Sécurité intérieure des États-Unis (DHS) a annulé ce règlement dans le but avoué d'éliminer les définitions étroites et les cadres restrictifs pour donner les moyens aux agents, lors de l'examen d'une demande, de tenir compte d'un plus large éventail de programmes sociaux et d'informations pour déterminer si un demandeur est susceptible de devenir un fardeau pour l'État.

Cette règle finale s'appliquera aux demandes de modification de statut (*adjustment of status* - AOS) présentées au moyen du formulaire I-485 et qui sont cachetées par les services postaux ou soumises par voie électronique à la date d'entrée en vigueur de la règle ou après cette date, ainsi qu'aux demandes d'entrée aux États-Unis présentées à cette date ou ultérieurement. Cette règle modifie également le règlement relatif au non-respect des conditions et à l'annulation des cautionnements pour cause de fardeau pour l'État.

Contexte et analyse

L'*Immigration and Nationality Act* (INA) prévoit qu'une personne qui présente une demande de visa ou une demande d'AOS (« carte verte ») ou qui cherche à entrer aux États-Unis sera inadmissible et pourra se voir refuser sa demande si elle est jugée susceptible de devenir un « fardeau

pour l'État » à un moment ou à un autre. L'annulation du règlement de 2022 signifie que les agents n'évalueront plus le fait qu'un demandeur soit bénéficiaire de programmes sociaux ou qu'il l'ait déjà été; ils évalueront plutôt l'ensemble des preuves liées à sa capacité de subvenir à ses besoins et de s'appuyer sur « ses propres ressources ainsi que celles de sa famille, de ses répondants et d'organisations privées » [traduction].

Plutôt que de s'appuyer sur des dispositions réglementaires, le DHS publiera des directives stratégiques supplémentaires à l'intention de ses agents et leur fournira des outils d'aide à la décision afin de les guider dans l'évaluation au cas par cas de l'inadmissibilité pour cause de fardeau pour l'État. Les agents peuvent prendre en considération ce qui suit :

- Des facteurs comme l'âge du demandeur, son état de santé, sa situation familiale, ses ressources financières, son niveau d'études et ses compétences
- Si le demandeur a reçu des avantages soumis au contrôle des ressources
- Tous les autres faits et circonstances propres au dossier du demandeur
- Les données ou les preuves disponibles liées à la capacité du demandeur de subvenir à ses besoins financiers

Dans la règle finale, le DHS modifie également les règles sur les cautionnements pour cause de fardeau pour l'État de sorte qu'il y aura bris de condition à l'égard d'un cautionnement déposé le 18 septembre 2026 ou après cette date si un ressortissant étranger reçoit tout avantage soumis au contrôle des ressources ou fait défaut de se conformer à toute autre condition de son cautionnement pour cause de fardeau pour l'État. De plus, le DHS a limité les circonstances dans lesquelles un cautionnement pour cause de fardeau pour l'État déposé par un ressortissant étranger peut être annulé.

Bien que la règle n'entre en vigueur que le 18 septembre 2026, le DHS prendra en considération la réception, par un demandeur, d'une assistance publique en argent pour le maintien du revenu ainsi qu'une prise en charge institutionnelle de longue durée aux frais du gouvernement, lorsque cette aide a été reçue avant la date d'entrée en vigueur. La réception d'avantages soumis au contrôle des ressources sera prise en compte seulement si ces avantages ont été reçus le 18 septembre 2026 ou après cette date.

Conséquences

Ce changement devrait mener à des évaluations plus strictes de la capacité des demandeurs de subvenir à leurs besoins et réduire le nombre de ressortissants étrangers qui satisfont aux conditions pour l'entrée aux États-Unis ou la modification du statut s'ils sont considérés comme étant susceptibles de dépendre des ressources publiques. Par conséquent, les ressortissants étrangers qui déposent une demande de visa à un poste consulaire à l'étranger et les personnes qui soumettent une demande I-485 aux États-Unis doivent se préparer à ce que l'agent ait un plus grand pouvoir discrétionnaire dans la détermination de l'inadmissibilité. Les demandeurs qui ont pu bénéficier de programmes d'aide publique, comme Medicaid ou le programme d'aide alimentaire complémentaire (*Supplemental Nutrition Assistance Program*), ou qui ont des ressources financières limitées, feront l'objet d'un contrôle accru et devraient consulter un professionnel en immigration.

Au plus tard le 18 septembre 2026, les U.S. Citizenship and Immigration Services (USCIS) publieront une version révisée du formulaire I-485, *Application to Register Permanent Residence or Adjust Status*, ainsi que des directives afin d'aider les agents à prendre des décisions fondées sur l'ensemble des circonstances. Les personnes qui déposeront une demande d'AOS à cette date ou par la suite devront utiliser le formulaire I-485 révisé. Les demandeurs peuvent s'attendre à être déclarés inadmissibles pour cause de fardeau pour l'État compte tenu des renseignements indiqués sur leur formulaire I-485; sur leur formulaire I-693, *Report of Immigration Medical Examination and Vaccination Record*; des renseignements contenus dans les systèmes du DHS; et de tout autre renseignement ou élément de preuve soumis ou obtenu au cours de l'examen de la demande.

Nous continuerons de surveiller la situation et vous ferons part des nouveaux développements. Pour en savoir davantage ou approfondir la question, veuillez communiquer avec votre professionnel d'EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. ou de Mehlman Jacobs LLP.

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

Suivez-nous sur X : @EYCanada.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats du Canada affilié à Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. dans ce pays. Les deux entités sont des sociétés à responsabilité limitée formées en vertu des lois de la province d'Ontario. EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. n'a aucune association ni relation avec Ernst & Young LLP aux États-Unis ou avec les membres de celle-ci. Ernst & Young LLP aux États-Unis ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services en matière d'immigration ou de services juridiques. Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos de Mehlman Jacobs LLP

Petit cabinet spécialisé en droit de l'immigration, Mehlman Jacobs LLP fournit des conseils juridiques et stratégiques aux employeurs et aux employés à toutes les étapes du processus d'immigration, tout en s'efforçant d'offrir une expérience personnalisée et d'apporter de la transparence dans un contexte souvent complexe et incertain. Mehlman Jacobs, société à responsabilité limitée formée en vertu des lois de l'État de la Californie et contrainte de n'offrir que des services en droit de l'immigration, est une société membre d'Ernst & Young Global Limited et est détenue et exploitée de manière indépendante par des avocats autorisés à exercer aux États-Unis.

© 2026 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

EYG n° 113450-26-GBL

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec nous ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

EY Cabinet d'avocats
Batia Stein, associée
+1 416 943 3593
batia.j.stein@ca.ey.com

Marwah Serag, associée
+1 416 943 2944
marwah.serag@ca.ey.com

Melanie Bradshaw, associée
+1 416 943 5411
melanie.bradshaw@ca.ey.com

Mehlman Jacobs LLP
Sharon Mehlman, associée
+1 858 404 9350
sharon.mehlman@mehlmanjacobs.com

Dilnaz A. Saleem, associée
+1 713 750 1068
dilnaz.saleem@mehlmanjacobs.com

Auteure : Martika Yorke, avocate, chef d'équipe
+1 416 943 5250
martika.yorke@ca.ey.com

Roxanne Israel, associée
+1 403 206 5086
roxanne.n.israel@ca.ey.com

Sheila Snyder, associée
+1 604 899 3515
sheila.snyder@ca.ey.com

Stephanie Lipstein, associée
+1 514 879 2725
stephanie.lipstein@ca.ey.com